**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau des concours et des examens professionnels**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955**<br><br>**N° NOR AGRS1805346C** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2018-154**<br><br>**27/02/2018** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2018
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Concours pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - ADMINISTRATION CENTRALE<br>Etablissements d'enseignement technique agricole<br>Etablissements d'enseignement supérieur agricole<br>MTES - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA<br>Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire est organisé au titre de la session 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 22 février 2018
Date limite des pré-inscriptions : 22 mars 2018
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 5 avril 2018
Date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 14 juin 2018

**Textes de référence :**Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d’éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l’accès aux corps de fonctionnaires de l’État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d’organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n°2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l’ouverture des recrutements réservés pour l’accès à certains corps de fonctionnaires de l’État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Arrêté du 16 février 2018 fixant la nature et le programme des épreuves et les règles d’organisation générale du concours pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l’agriculture, pris en application de l’article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Arrêté du 19 février 2018 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d’un concours réservé pour l’accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire pris en application de l’article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012 modifié.

Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2017.

Le nombre de places offert est fixé à **10**.

## I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr du **22 février au 22 mars 2018**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 5 avril 2018** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Date de l'épreuve écrite : **15 mai 2018**.

Lieux de l'épreuve écrite : LYON – CACHAN – RENNES – TOULOUSE.
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du **25 juin 2018** à PARIS.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les candidats admissibles : **14 juin 2018** (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Annie KOUTOUAN, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

***Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.***

## II. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

Les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements publics, ainsi que ceux du ministère chargé des affaires sociales et de ses établissements publics, remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ces conditions sont rappelées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016.

***Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées***

## III. NATURE ET MODALITÉS DU CONCOURS

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité comprend la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services du ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de santé publique vétérinaire (durée : trois heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle (durée : quarante minutes, coefficient 3). L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de dix minutes au plus, suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer son aptitude à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises. L'entretien permet également d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de santé publique vétérinaire.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à subir l'épreuve d'admission. Ne peuvent pas figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis classés par ordre de mérite, dans la limite des places offertes et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le programme actualisé de l'épreuve écrite, défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 2018 est annexé (ANNEXE I) à la présente note.

## IV. PRÉPARATION AU CONCOURS

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle toute au long de la vie des fonctionnaires de l'État (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 6) relatif à la formation professionnelle des agents non-titulaires de l'État permet, par renvoi à l'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-31 en date du 16 janvier 2018 présente la formation de préparation au concours interne, à l'examen professionnel et au concours réservé (déprécarisation) pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours réservé.**

## V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ce concours réservé indiqués ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de services permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de services.

La confirmation d'inscription sera **impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.**

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat**.

**Au plus tard le 5 avril 2018** (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif prioritaire en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur 100g à :

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
**SG / SRH / SDDPRS**
**Bureau des concours et des examens professionnels**
**À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Annie KOUTOUAN**
**78, rue de Varenne**
**75349 PARIS 07 SP**

***Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 5 avril 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.***

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **14 juin 2018** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en six exemplaires avec une photographie d'identité.

## VI. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

## VII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

## VIII. EN CAS DE RÉUSSITE A CE CONCOURS RÉSERVÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et suivent une année de formation à compter de septembre 2018 à l'École Nationale des Services Vétérinaires avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

Le cursus de formation des ISPV comporte :

**1° Une formation en Santé Publique Vétérinaire : outils et organisation opérationnels de l'action collective :**

Il s'agit de la formation mise en place historiquement pour la formation statutaire des ISPV. Elle a pour objectifs d'apporter les compétences techniques attendues d'un Vétérinaire Officiel et notamment la maîtrise des outils techniques et juridiques nécessaires à la maîtrise des risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la connaissance de l'environnement socio-économique, juridique et institutionnel.
Elle comporte environ 360h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV de septembre à décembre suivi d'un stage de 3 à 5 mois.

**2° Une formation en sciences politiques dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires :**

Cette formation à l'analyse des politiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires mise en oeuvre avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Lyon est destinée à renforcer la capacité des ISPV à appréhender de façon globale des situations complexes et à travailler dans un cadre pluridisciplinaire et multiculturel.
Elle a ainsi pour objectif d'apporter aux ISPV :
- les clefs de lecture pour comprendre l'ensemble complexe des acteurs et des institutions, les déterminants et modalités de déclenchement, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de l'action publique au niveau central ou d'un territoire ;
- une connaissance fine des acteurs, instruments et outils de l'action publique et de l'environnement socio économique dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires ;
- les concepts, méthodes, outils et éléments de langage propres à l'analyse et l'évaluation des politiques publiques.
Elle comporte environ 300h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV d'octobre à mi-avril.
Elle s'appuie sur un travail collectif sous forme de groupe projet « GEPP » qui porte sur l'étude d'une politique publique dans le domaine de l'Alimentation et de la gestion des risques sanitaires.
Elle est clôturée par la soutenance début septembre d'un mémoire réalisé lors d'un stage de 3,5 mois.

**3° Un enseignement spécifique VO/ISPV :**

Il comporte des enseignements complémentaires de droit appliqué aux services vétérinaires et un enseignement d'anglais.

**Diplômes :**

Les enseignements suivis par les ISPV en Santé Publique Vétérinaire permettent de préparer le certificat d'études approfondies en santé publique vétérinaire, diplôme vétérinaire de 3ème cycle organisé par l'ENSV pour le compte des quatre écoles vétérinaires françaises.
Les enseignements en science politique permettent de valider le parcours « politiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires » de la spécialité politiques publiques et gouvernement comparé du master de science politique de l'université de Lyon 2, réalisé par l'IEP de Lyon avec le concours de l'ENSV.
A l'issue de leur formation, les ISPV peuvent se voir délivrer ces deux diplômes.

++++++

Les candidats en fonction au MAA devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours réservé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

**ANNEXE I**

# PROGRAMME DU CONCOURS RÉSERVÉ

## NOTIONS DE BASE

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

**I/ Institutions, droit, économie :**

- Droits et obligations des fonctionnaires.
- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.
- Organisation générale des pouvoirs publics : l'État, les services de l'État, les collectivités territoriales.
- Institutions communautaires.
- Directives, règlements.
- La PAC (politique agricole commune).
- Filières de production agricoles et alimentaires.

**II/ Domaines sanitaire et environnemental :**

- Principes de prévention et de précaution.
- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.
- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.
- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.
- Utilisation du médicament vétérinaire.
- Utilisation des produits phytosanitaires.
- Identification des animaux et traçabilité.
- Equarrissage et sous-produits animaux.
- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).
- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
- Organisations internationales : Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Convention internationale de protection des végétaux (CIPV), Organisation mondiale du commerce (OMC).

## CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires, contaminants et résidus physiques et chimiques).
- Principales maladies animales réglementées.
- Protection animale.

**ANNEXE II**

## CENTRES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve.

Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.

**Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.**

| CEPEC | Centre d'épreuve écrite | Personnes à contacter | | Coordonnées |
|---|---|---|---|---|
| CACHAN | Cachan | Aurélie MAZZOLÉNI | Tél. : 01-41-24-17-06<br>aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr | DRIAAF<br>ILE-DE-FRANCE<br>Secrétariat général |
| | | Filipe SANTOS | Tél. : 01-41-24-17-10<br>filipe.santos@agriculture.gouv.fr | |
| LYON | Lyon | Agnès PEINADO | Tél : 04-78-63-34-40/ 04-78-63-34-46<br>agnes.peinado@agriculture.gouv.fr | DRAAF AUVERGNE RHÔNE- ALPES<br>Secrétariat général |
| | | Agnès AUDABLE | Tél : 04-78-63-34-02<br>agnes.audable@agriculture.gouv.fr | |
| RENNES | Rennes | Catherine KIENTZ | Tél : 02-99-28-22-10<br>catherine.kientz@agriculture.gouv.fr | DRAAF BRETAGNE<br>Secrétariat général |
| | | Laurence GUICHARD | Tél : 02-99-28-22-85<br>laurence.guichard@agriculture.gouv.fr | |
| TOULOUSE | Toulouse | Chantal BOUCHET | Tél : 05-61-10-62-65<br>chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr | DRAAF OCCITANIE<br>SRFD |
| | | Séverine DUCOS | Tél : 05-61-10-62-48<br>severine.ducos@agriculture.gouv.fr | |